

## Dispositif d'Hébergements Temporaires & Transitoires

Ce dispositif d'hébergement est soumis à un accompagnement social adapté pendant toute la durée de l'hébergement.

Les logements temporaires et les chambres d'insertion sont meublés et *permettent d'héberger des ménages sans solution de logement à court ou moyen terme.*

La durée d'hébergement est de 6 mois renouvelable 1 fois.

Situés à Salon-de-Provence, Port Saint Louis du Rhône et Fos-sur Mer : Leur typologie varie de la chambre individuelle au T4 et permet d'accueillir tous les publics (personnes isolées, couples avec ou sans enfants, familles mono parentales).

### Les objectifs principaux liés à ces hébergements sont :

- ◆ Préparer l'autonomie pour l'accès au logement définitif tout en s'exerçant à ses responsabilités de locataire dans un cadre adapté.
- ◆ Prévenir les risques locatifs (endettement, troubles du voisinage ...)
- ◆ Prévenir le mauvais entretien des logements et intervenir à long terme sur les risques d'indécence
- ◆ Accompagner le projet habitat et favoriser l'accès au logement autonome

Dans le cadre de l'accompagnement, nous vous proposerons des rencontres avec le travailleur social au sein de nos bureaux et dans votre logement temporaire . Nous pourrions vous accompagner dans vos démarches extérieures administratives, juridiques et financières.



### Comment bénéficier de cet accompagnement ?

- Vous devez faire au préalable une demande d'hébergement auprès du SIAO (Service Intégré Accueil et Orientation) **avec votre référent ou un service social de secteur** qui évaluera votre besoin.
- Le SIAO fera une orientation vers le dispositif d'hébergement le plus adapté à votre situation en prenant en compte votre demande.
- Dès qu'un logement se libère, le SIAO proposera à l'ADAMAL un candidat en liste d'attente afin que la demande puisse être étudiée et validée par notre service.



La cheffe de service vous contactera  
afin de vous proposer un premier entretien

